

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-006

du 05 septembre 2022

n°006

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

e de membres en exercice : 26

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, M.JUGE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.BAILLY, M.BONNARD, M.TARTARIN

POUVOIRS (3) : Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN
M.CHAINE donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (5) : M. BOISSON, Mme GODET, Mme DE COURREGES, M.BRAGUIER, Mme BRAUD

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Accord cadre "Approvisionnement magasin général 2019 - Lot 1 Fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires)" M18-180 - Avenant de transfert

L'accord cadre « Approvisionnement magasin général 2019 – numéroté M18-180 – Lot n° 1 Fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires) a été signé avec la société SONEPAR SUD-OUEST SAS enseigne COMPTOIR DU SUD-OUEST conformément à la délibération n° 1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

Suite à une restructuration du groupe, la société SONEPAR Sud-Ouest SAS a fait l'objet d'une fusion absorption par SONEPAR France Distribution. Cette dernière est donc chargée de reprendre les obligations du titulaire initial et remplit les conditions originelles de participation au marché.

* * * * *

VU l'article R.2194-6 2° du code de la commande publique relatif aux modifications de marché pour remplacement de nouveau titulaire,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer les accords cadres d'approvisionnement du magasin général,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité de transférer l'exécution de l'accord cadre au nouvel exploitant SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de transfert de l'accord cadre M18-180 à la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_006-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20220905-006

du 05 septembre 2022

n°006

page 2/2

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

**AVENANT DE TRANSFERT
A L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES N° M18-180**

**OBJET : APPROVISIONNEMENT MAGASIN GENERAL 2019
- Lot n° 1 : fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

De première part : **Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault**
78 Boulevard Blossac - CS 90618
86106 CHATELLERAULT CEDEX
" le client "

Représentée par : Monsieur Gérard PEROCHON
Monsieur le Vice-Président délégué

De seconde part : **SONEPAR SUD-OUEST,**
SAS, enseigne COMPTOIR DU SUD-OUEST
Zac de Madère – Immeuble Central park-2 rue Pablo Neruda
33140 VILLENAVE D'ORNONN
"le prestataire d'origine"

De troisième part: **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION SAS**
18-20 Quai Point du Jour
92100 BOULOGNE-BILLAN COURT
désigné " le nouveau prestataire "

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a conclu avec le prestataire d'origine, un accord-cadre à bons de commande n° M18-180 "Approvisionnement magasin général 2019 – Lot 1 : fournitures électriques (lampes, câbles et accessoires)", à compter du 01/01/2019 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite 3 fois 1 an, une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 086-248600413-20220905-BC_20220905_006-DE

Par courrier du 17 mai 2022, la société SONEPAR Sud-Ouest a informé Grand Châtellerault de sa fusion absorption par la société **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTON SAS**.

Par conséquent, à **partir de la signature de cet avenant**, la Société **SONEPAR FRANCE DISTRIBUTON SAS** poursuivra l'exécution dudit accord-cadre jusqu'à son parfait achèvement et assurera tous les droits et obligations contractés lors de la signature de ce marché.

Les sommes dues au nouveau prestataire en rémunération de ses prestations effectuées seront versées sur le compte suivant :

Code Banque : BNP PARIBAS

IBAN : FR76 3000 4023 2300 0120 1298 278

BIC : BNPAFRPPXXX

Le numéro immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 824 484 653 RCS Nanterre.

Toutes les autres clauses du contrat d'origine non modifiées, par le le présent avenant, demeurent inchangées.

CHATELLERAULT, le

Le prestataire (origine), Le prestataire (nouveau prestataire),

Le client,

SONEPAR SUD-OUEST

**SONEPAR FRANCE
DISTRIBUTON SAS**

**Pour le Président,
Le vice-président délégué,
Gérard PEROCHON**

Autorisé par arrêté n°2021-8 du 16/11/21

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 20M25
ACHAT D'HUILES MOTEURS ET GRAISSAGE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault ou son représentant légal, agissant en vertu de la délibération du Bureau Communautaire n°7 du 5 septembre 2022 d'une part,

et

UNIL OPAL SAS
ZI du Clos Bonnet - Boulevard Jean Moulin
49412 SAUMUR

d'autre part,

Considérant la gratuité de la collecte pour les détenteurs d'huiles usagées (loi AGECE du 10 février 2020)

Considérant que le montant de l'éco-contribution due au titre de l'année 2022 a été fixé à 89 €/Tonne applicable au 1^{er} avril 2022, il convient de l'incorporer au prix unitaire hors taxe du produit indiqué sur la facture.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – De conclure un avenant n° 1, incluant le règlement d'une éco-contribution de 89 €/Tonne sur le marché 20M25 pour l'achat d'huiles de moteurs et graissage à compter du 1^{er} avril 2022. Pour les années suivantes le montant en vigueur s'appliquera.

Article 2 – Toutes les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Pour le Fournisseur,
UNIL OPAL SAS

Châtellerault, le

Pour le Président,
Le vice-président délégué,
Gérard PEROCHON

